

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC20

présenté par

M. Minot

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 250 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une grande partie des sites étant dans des zones urbanisées, la proposition de 500 mètres apparaît largement disproportionnée au regard de la densité des immeubles. Le chiffre 250 apparaît dès lors beaucoup plus adaptés pour permettre aux annonceurs une publicité autour des sites olympiques. Il ne faudrait pas que Paris se transforme en Las Vegas ou en un écran géant de publicité qui dérangerait les habitants. En effet, il ne faut pas oublier que si les JO sont une fête, Paris reste aussi et avant tout un lieu d'habitation et le cadre de vie des Parisiens.